

## SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE OMNISPORTS

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifié le 30 septembre 2021,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux de réhabilitation du centre omnisports, à des fins de sobriété énergétique, de mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité incendie et de renforcement de la solidité de la structure,

Considérant que ces travaux portent sur une modification de façades et des structures porteuses compte tenu de la consolidation des assises des fondations ainsi que la création d'un auvent au niveau du parvis d'entrée créant une emprise au sol d'environ 64 m<sup>2</sup>, qui relèvent de ce fait du champ du permis de construire,

Considérant en outre que ces travaux impliquent un réaménagement des espaces ouverts au public ainsi que des espaces extérieurs,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public de catégorie 2,

### DECIDE

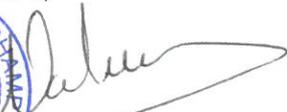
**Article 1<sup>er</sup>**: D'autoriser le dépôt du permis de construire valant autorisation de travaux en établissement recevant le public,

**Article 2**: De signer tous documents afférents au dépôt de demande de travaux,

**Article 3**: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4**: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le

Le Maire,  
  
  
Françoise NORDMANN

06 OCT. 2023